



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/196

Le 6 avril 2011

Aux Administrations des Etats Membres/Observateurs de l'UIT

Objet: Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12)

1 Comme le Secrétaire général l'a annoncé dans les Lettres circulaires 11 et DM-11/1000 datées du 10 mars 2011, la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) aura lieu du 23 janvier au 17 février 2012, immédiatement après l'Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12). L'objet de la présente Circulaire administrative est de fournir aux participants de plus amples informations sur la CMR-12 afin de les aider dans leur travail de préparation.

2 L'ordre du jour de la CMR-12, tel qu'il apparaît dans la Résolution 1291 (MOD) du Conseil, est reproduit dans l'**Annexe 1** de la présente Circulaire administrative.

3 Soumission des propositions élaborées avant la CMR-12

Les Etats Membres voudront peut-être préparer leurs propositions pour les travaux de la CMR-12. Conformément au numéro 40 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, ces propositions doivent parvenir au Secrétariat de l'UIT au moins quatre mois avant le début de la conférence, c'est-à-dire avant le 23 septembre 2011. En outre, pour pouvoir, conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, assurer la traduction dans les délais voulus des documents soumis à la CMR-12 et leur examen approfondi par les délégations, les Etats Membres devront soumettre leurs propositions au plus tard 14 jours avant le début de la Conférence, c'est-à-dire avant le 9 janvier 2012.

Il est instamment demandé aux Etats Membres d'accorder toutes l'attention voulue à la préparation initiale des propositions afin d'éviter que des révisions inutiles soient apportées aux documents. Veuillez vous reporter aux lignes directrices reproduites dans l'**Annexe 2** pour les détails pratiques concernant la préparation et la soumission des propositions.

4 Disponibilité des documents établis avant et pendant la CMR-12

Un exemplaire papier de tous les documents établis, avant l'ouverture de la CMR-12, sera, sur demande, mis à la disposition de chaque chef de délégation ou de son représentant désigné.

Le jour de l'ouverture de la CMR-12, les chefs de délégation seront priés d'indiquer le nombre d'exemplaires papier des documents dont ils ont besoin et de désigner le/les membre(s) de leur délégation auxquels ces documents devront être remis. En principe, ce nombre devrait être limité à **un** exemplaire par délégation.

Tous les documents seront diffusés sous forme électronique sur le site web de la CMR-12. Par ailleurs, le Secrétariat prépare actuellement une application "ITU Sync Application" qui permettra de télécharger et de copier rapidement les documents de la CMR-12 depuis les serveurs de l'UIT.

Un exemplaire papier des Actes finals sera remis à chaque chef de délégation ou à son représentant désigné.

Un CD-ROM contenant les Actes finals et tous les documents de conférence sera remis à chaque participant à la clôture de la CMR-12.

5 Documents établis sous leur forme finale après la clôture de la CMR-12

Les documents publiés après la clôture de la CMR-12 seront mis sur le site web de la CMR-12.

6 Inscription des participants

L'inscription à la CMR-12 débutera le 15 septembre 2011 et se fera exclusivement en ligne à l'aide du système EDRS (Système d'inscription des délégués aux conférences et réunions).

Chaque Etat Membre/Observateur est prié de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les demandes d'inscription. La procédure à suivre pour la désignation des coordonnateurs est indiquée dans l'**Annexe 3**.

Les guichets d'inscription à la CMR-12 seront situés dans le bâtiment du CICG et seront ouverts le lundi 23 janvier 2012 de 7 h 30 à 17 h 30 ainsi que chaque jour ouvrable de 8 h 30 à 17 heures, du mardi 24 janvier au vendredi 17 février 2012. Afin de faciliter l'inscription, ils seront également ouverts comme suit:

- mardi 17 janvier au vendredi 20 janvier 2012 de 8 h 30 à 17 heures;
- samedi 21 janvier et dimanche 22 janvier 2012 de 10 heures à 17 heures.

Veuillez noter que, pour obtenir votre badge, vous devrez présenter aux guichets d'inscription à la CMR-12 la lettre de confirmation envoyée par courrier électronique, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie.

7 Visa

Il est rappelé aux participants que, pour les ressortissants de certains pays, l'entrée sur le territoire de la Suisse est soumise à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé au moins quatre (4) semaines avant l'ouverture de la CMR-12 et être obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays d'origine (ambassade ou consulat).

A défaut, ce visa doit être obtenu auprès de la représentation de la Suisse la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'Etat Membre ou de l'observateur concerné, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Comme indiqué plus haut, cette procédure prendra quatre semaines.

La procédure d'assistance pour l'obtention d'un visa a été simplifiée. Si l'assistance de l'UIT est requise, la demande d'assistance pour l'obtention d'un visa peut être faite par le coordonnateur désigné lorsqu'il remplit la demande d'inscription de la personne concernée.

Le coordonnateur désigné doit répondre de façon complète et précise à plusieurs questions figurant en bas du formulaire. Les renseignements demandés sont les suivants:

- Date et lieu de naissance
- Numéro du passeport
- Date de délivrance et d'expiration du passeport.

La procédure d'assistance pour l'obtention d'un visa sera ensuite automatiquement engagée.

Les participants recevront par courrier électronique la confirmation de la réception du formulaire d'inscription les informant que la demande d'assistance pour l'obtention d'un visa a été reçue et qu'il y est donné suite.

8 Réservation d'hôtel

L'UIT a pu obtenir des tarifs préférentiels auprès d'hôtels à Genève pour les délégués qui participent à ses conférences, assemblées et réunions. La liste de ces hôtels ainsi qu'un formulaire de réservation, **à adresser directement à l'hôtel**, sont disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/travel>.

9 Pour les questions d'ordre général concernant la CMR-12, la personne à contacter est M. Fabio Leite, Adjoint au Directeur du Bureau des radiocommunications (tél.: +41 22 730 5940 ou courriel: fabio.leite@itu.int).

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Ordre du jour de la CMR-12

Annexe 2: Lignes directrices pour l'élaboration et la soumission des propositions

Annexe 3: Désignation des coordonnateurs

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Observateur (Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010))
- Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 278 et 279 de la Convention de l'UIT
- Observateurs des Membres du Secteur des radiocommunications qui ne participent pas à titre consultatif, conformément au numéro 280 de la Convention de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

RESOLUTION 1291 (MOD)

(adoptée par correspondance)

Lieu, dates et ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12)

Le Conseil,

notant

que, par sa Résolution 805, la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007):

- a) a décidé de recommander au Conseil de convoquer, en 2011, une Conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de quatre semaines;
- b) a recommandé les points à inscrire à l'ordre du jour de cette Conférence et a invité le Conseil à arrêter définitivement cet ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires pour la convocation de la CMR-11 et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les Etats Membres,

décide

de convoquer, à Genève (Suisse) du 23 janvier au 17 février 2012, une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12), précédée, du 16 au 20 janvier 2012, de l'Assemblée des radiocommunications, et dont l'ordre du jour sera le suivant:

- 1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR-07 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:
 - 1.1 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;
 - 1.2 compte tenu des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **951 (Rév.CMR-07)**, prendre les mesures appropriées en vue d'améliorer le cadre réglementaire international;
 - 1.3 examiner les besoins de fréquences et les mesures réglementaires possibles, attributions comprises, pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), sur la base des résultats des études faites par l'UIT-R, conformément à la Résolution **421 (CMR-07)**;
 - 1.4 envisager, sur la base des résultats des études de l'UIT-R, d'autres mesures réglementaires éventuelles propres à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (R) dans les bandes 112-117,975 MHz, 960-1 164 MHz et 5 000-5 030 MHz, conformément aux Résolutions **413 (Rév.CMR-07)**, **417 (CMR-07)** et **420 (CMR-07)**;
 - 1.5 envisager une harmonisation mondiale ou régionale des fréquences pour les systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution **954 (CMR-07)**;

- 1.6 examiner le numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications, en vue de mettre à jour l'utilisation par les services passifs des fréquences comprises entre 275 GHz et 3 000 GHz, conformément à la Résolution **950 (Rév.CMR-07)**, et envisager des procédures possibles pour les liaisons optiques en espace libre, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **955 (CMR-07)**;
- 1.7 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R conformément à la Résolution **222 (Rév.CMR-07)**, pour garantir la disponibilité à long terme de fréquences pour le service mobile aéronautique par satellite (R) et garantir l'accès nécessaire pour répondre aux besoins de ce service, et prendre les mesures voulues à cet égard, tout en laissant inchangée l'attribution générique au service mobile par satellite dans les bandes 1 525-1 559 MHz et 1 626,5-1 660,5 MHz;
- 1.8 examiner l'avancement des études de l'UIT-R sur les questions techniques et réglementaires relatives au service fixe dans les bandes comprises entre 71 GHz et 238 GHz, compte tenu des Résolutions **731 (CMR-2000)** et **732 (CMR-2000)**;
- 1.9 réviser les fréquences et les dispositions des voies de l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution **351 (Rév.CMR-07)**, de manière à permettre la mise en œuvre de nouvelles technologies numériques pour le service mobile maritime;
- 1.10 examiner les attributions de fréquences nécessaires en ce qui concerne l'exploitation des systèmes de sécurité des navires et des ports et les dispositions réglementaires associées, conformément à la Résolution **357 (CMR-07)**;
- 1.11 envisager de faire une attribution à titre primaire au service de recherche spatiale (Terre vers espace) dans la bande 22,55-23,15 GHz, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R, conformément à la Résolution **753 (CMR-07)**;
- 1.12 protéger les services primaires dans la bande 37-38 GHz contre les brouillages causés par l'exploitation des systèmes du service mobile aéronautique, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **754 (CMR-07)**;
- 1.13 examiner les résultats des études faites par l'UIT-R conformément à la Résolution **551 (CMR-07)** et déterminer l'utilisation de la bande 21,4-22 GHz par le service de radiodiffusion par satellite et des bandes pour les liaisons de connexion associées dans les Régions 1 et 3;
- 1.14 examiner les besoins de nouvelles applications du service de radiolocalisation ainsi que les attributions ou les dispositions réglementaires concernant la mise en œuvre de ce service dans la gamme 30-300 MHz, conformément à la Résolution **611 (CMR-07)**;
- 1.15 examiner les attributions possibles, dans la gamme 3-50 MHz, au service de radiolocalisation pour les applications utilisant des radars océanographiques, compte tenu des résultats des études réalisées par l'UIT-R conformément à la Résolution **612 (CMR-07)**;
- 1.16 examiner les besoins des systèmes passifs utilisés pour la détection de la foudre dans le service des auxiliaires de la météorologie, y compris la possibilité de faire une attribution dans la gamme de fréquences au-dessous de 20 kHz, et prendre les mesures appropriées, conformément à la Résolution **671 (CMR-07)**;
- 1.17 examiner les résultats des études de partage entre le service mobile et d'autres services dans la bande 790-862 MHz dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution **749 (CMR-07)**, pour assurer une protection adéquate des services auxquels cette bande est attribuée, et prendre les mesures appropriées;

1.18 envisager d'étendre les attributions existantes à titre primaire ou secondaire au service de radiorepérage par satellite (espace vers Terre) dans la bande 2 483,5-2 500 MHz, pour en faire une attribution à titre primaire à l'échelle mondiale, et déterminer les dispositions réglementaires nécessaires en se fondant sur les études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution **613 (CMR-07)**;

1.19 examiner des mesures réglementaires, ainsi que leur pertinence, afin de permettre la mise en œuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel et de systèmes de radiocommunication cognitifs sur la base des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **956 (CMR-07)**;

1.20 examiner les résultats des études de l'UIT-R et l'identification de fréquences pour les liaisons passerelles destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la gamme 5 850-7 075 MHz, afin d'assurer l'exploitation des services fixe et mobile, conformément à la Résolution **734 (Rév.CMR-07)**;

1.21 envisager une attribution à titre primaire au service de radiorepérage dans la bande 15,4-15,7 GHz, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **614 (CMR-07)**;

1.22 examiner les effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunication, conformément à la Résolution **953 (CMR-07)**;

1.23 envisager une attribution de l'ordre de 15 kHz au service d'amateur à titre secondaire, dans certaines parties de la bande 415-526,5 kHz compte tenu de la nécessité de protéger les services existants;

1.24 examiner l'attribution actuelle au service de météorologie par satellite dans la bande 7 750-7 850 MHz, en vue de l'étendre cette attribution à la bande 7 850-7 900 MHz, limitée aux satellites météorologiques non géostationnaires dans le sens espace vers Terre, conformément à la Résolution **672 (CMR-07)**;

1.25 envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite, conformément à la Résolution **231 (CMR-07)**;

2 examiner les Recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution **28 (Rév.CMR-03)**, et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution **27 (Rév.CMR-07)**;

3 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

5 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue;

6 identifier les points auxquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence donner suite, en préparation de la conférence mondiale des radiocommunications suivante;

7 examiner d'éventuels changements à apporter en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**;

8 conformément à l'Article 7 de la Convention:

8.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications:

8.1.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-07;

8.1.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et

8.1.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;

8.2 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, en tenant compte de la Résolution **806 (CMR-07)**,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions nécessaires pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et des réunions de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure, et d'élaborer un rapport à l'intention de la CMR-12,

charge le Secrétaire général

1 de prendre les dispositions nécessaires, avec l'accord du Directeur du Bureau des radiocommunications, pour la convocation de la conférence;

2 de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales ou régionales concernées.

Annexe 2

Lignes directrices pour l'élaboration et la soumission des propositions*

1 Introduction

1.1 Ces lignes directrices ont été préparées par le Secrétariat de l'UIT en vue de la soumission des propositions à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12).

1.2 Les propositions présentées doivent se référer **uniquement** au Règlement des radiocommunications (Edition 2008). Il faudra utiliser le numérotage séquentiel afin de distinguer les dispositions pertinentes auxquelles se rapportent ces propositions.

2 Lignes directrices concernant la présentation

2.1 Les Etats Membres devraient faire précéder leurs propositions ou leurs propositions communes par un court résumé exposant leur opinion au sujet de chaque point de l'ordre du jour. Ce résumé devrait être suivi des propositions détaillées, chaque proposition étant suivie d'un bref exposé des motifs de la modification proposée.

2.2 Symboles à utiliser

ADD Proposition d'adjonction d'un texte nouveau au Règlement des radiocommunications (RR)

NOTE – S'il y a lieu d'insérer un texte nouveau dans un paragraphe ou un sous-paragraphe existant, le symbole approprié est MOD (voir ci-après les instructions concernant le symbole MOD).

ADD^{1*} Texte provenant d'une autre partie du RR

NOTE – Il est nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole ADD.*

MOD Proposition de modification d'un texte du RR par adjonction, suppression ou remplacement de termes ou de chiffres

NOTE – Pour apporter les modifications, utiliser la fonction «suivi des modifications» (le texte supprimé doit alors apparaître comme étant biffé et le texte ajouté comme étant souligné)

(MOD) Proposition de modification de forme d'un texte du RR

SUP Proposition de suppression d'un texte du RR/de dispositions, Résolutions ou Recommandations du RR

NOTE 1 – Il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole SUP.

NOTE 2 – Lorsque le texte à supprimer figure dans un paragraphe ou un sous-paragraphe, le symbole approprié est MOD (voir ci-après les instructions concernant le symbole MOD).

* Des précisions supplémentaires concernant l'élaboration des propositions seront données sur la page web de la CMR-12.

SUP* Texte transféré dans une autre partie du RR

NOTE – Il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole SUP.*

NOC Texte du RR pour lequel aucune modification n'est proposée

NOTE – Ce symbole peut être utilisé afin de préciser qu'aucune proposition n'a été faite concernant le texte qui en est précédé. Il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés de ce symbole.

NOC Proposition suivant laquelle un texte déterminé du RR doit être maintenu sans changement

NOTE – Ce symbole peut être utilisé, avec un numéro de proposition, quand les Etats Membres désirent préciser qu'une ou plusieurs dispositions particulières d'un article doivent rester sans changement. A titre d'exemple, l'Article XX peut être précédé de NOC mais les dispositions AA et BB de ce même article peuvent être précédées du symbole NOC. Il convient d'expliquer pourquoi ces dispositions doivent être maintenues sans changement.

2.3 Normes de présentation

2.3.1 Les textes doivent être clairement dactylographiés en interligne simple.

2.3.2 Le format normalisé de l'UIT est MS Word for Windows. Des modèles pourront être téléchargés depuis le site web de la CMR-12.

2.3.3 Les propositions de projets de nouvelle résolution ou recommandation devront porter le symbole «ADD». Quand une résolution ou recommandation est censée annuler et remplacer une résolution ou recommandation existante, il faudra l'indiquer dans une note de bas de page.

3 Soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises à:

Union internationale des télécommunications Bureau des radiocommunications Secrétariat de la CMR-12/Bureau V.431 1211 GENÈVE 20 Suisse Fax: +41 22 730 6600 Courriel: wrc12proposals@itu.int
--

Si possible, les propositions devraient être soumises par courriel au Secrétariat de la CMR-12, à l'adresse précitée.

4 Préparation des textes

Conformément aux dispositions du numéro 42 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, le Secrétariat annotera les diverses propositions reçues en y portant des numéros d'indexage composés comme suit:

ABC/25/3

où ABC est le symbole de l'Etat Membre/des Etats Membres qui présentent la(les) proposition(s) (les symboles sont ceux figurant dans le [Répertoire général de l'UIT](#)), 25 est le numéro du document dans lequel les propositions sont publiées et 3 le numéro de la proposition dans le document en question.

5 Conclusion

Le principal objectif des présentes lignes directrices est de favoriser et d'améliorer la rapidité de traitement des propositions présentées par les Etats Membres et, partant, de faciliter les travaux de la CMR-12. Ces lignes directrices, si elles sont respectées par les Etats Membres, permettront aussi au Secrétariat du siège de l'Union de planifier son travail de façon plus efficace et plus efficiente et de faire ainsi des économies sur le budget de la CMR-12.

Annexe 3

Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12)
Centre international de conférences de Genève (CICG)
23 janvier - 17 février 2012

DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS

Pour faciliter l'inscription et garantir la sécurité du système, il est nécessaire que chaque Etat Membre/observateur désigne un coordonnateur qui sera chargé de soumettre toutes les demandes d'inscription des participants. Une liste provisoire des coordonnateurs désignés peut être consultée sur le [site web de la CMR-12](#). **Les entités qui souhaitent modifier les informations existantes concernant le coordonnateur voudront bien nous communiquer son nom en utilisant le formulaire suivant:**

Toutes les demandes de modification concernant les coordonnateurs devraient parvenir au Secrétariat de l'UIT-R au plus tard le 15 juin 2011. Les informations relatives aux coordonnateurs seront ensuite mises à jour sur le site web de la CMR-12 le 15 août 2011. Le système d'inscription en ligne sera effectivement disponible à compter du 15 septembre 2011.

Nom de l'Etat Membre: _____		
Nom de l'Observateur: _____		
Coordonnateur désigné:		
_____	_____	_____
<i>Prénom</i>	<i>Initiale</i>	<i>Nom</i>

<i>Téléphone</i>		

<i>Adresse électronique</i>		

Pour nous faire parvenir le formulaire ci-dessus, ou pour tout complément d'information, veuillez vous adresser au Secrétariat du Bureau des radiocommunications par courriel (linda.kocher@itu.int) ou par télécopie (+ 41 22 730 6600).